Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202568-20251219-20251217DELIB06-DE

Département des Côtes-d'Armor

Commune de

Quemper Guézennec

22260 Quemper-Guézennec

Tél. 02 96 95 62 62
E-mail : mairie.quemper-guezennec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUEMPER-GUEZENNEC

EN DATE DU 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilbert LE VAILLANT, Maire.

Membres en exercice : 15
Etaient Présents : Gilbert LE VAILLANT, Serge LE GOFF, Annie LE GOFF, Jean-Paul LE CALVEZ, Jean-Marc LE SAINT, Alain BOIN, Thierry ROGER, Joële GERVAISE, Damien LEVEQUE, Carole LAURENT, Michel LOZAHIC, Loïc LE CALVEZ,
Absents : Aurélie LE GONIDEC, Sonia DOLHEM,
Absents excusés :
Christine LE ROY donne procuration à Michel LOZAHIC,

Secrétaire de séance : Joële GERVAISE,

ADMISSION EN NON-VALEUR

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable du service de gestion comptable de Guingamp sollicite le conseil municipal pour l'admission en non-valeur de titres émis par la commune de Quemper-Guézennec.
Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable public - agent de l'état – de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement de créances.
Le montant global des recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2025 s'élève à 11 256,16 €uros sur le budget communal.
Il est proposé en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouvrés, au chapitre 65, article 6542.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2121-7 à 34 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Considérant la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public en annexe de la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, par 10 voix POUR et 3 voix CONTRE (Jean-Marc LE SAINT, Michel LOZAHIC et Christine LE ROY)

DECIDENT l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Comptable public pour un montant de 11 256,16 €uros,
AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202568-20251219-20251217DELIB06-DE

Fait et délibéré, le 17 décembre 2025,

Le Maire,

Gilbert LE VAILLANT,



la Secrétaire de séance,

Joële GERVAISE,

